

SEANCE DU 20-09-2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Christian SION, Franck HAUGOU, Blandine AMBLARD, Séverine CHAT, Lauriane PETIT-ROULET, Bruno LEJEAU et Isabelle CHERUY.

Etaient absents :

Mme Bénédicte BROUTIER qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE,
Mme Manon BLANCHIN, Mme Céline TUTTINO, M. Jérémy GUILLERMIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 04.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 29 juin 2023.

Délibération n° DELIB23-SEPT01

1. Modification de la délibération pour fixer les règles de location des salles d'activités :

M. le Maire donne connaissance du planning d'utilisation des salles d'activités (salles des associations de la mairie et salle de motricité de l'école), ainsi que des demandes d'utilisations dans le cadre d'activités diverses.

Il propose d'abroger la délibération du 30 juin 2022.

La forme juridique des utilisateurs ayant évolué. M. le Maire propose de mettre en place une redevance annuelle, afin de couvrir les frais de consommable (eau, électricité et chauffage) dans le cadre de l'utilisation des salles d'activités.

Cette redevance annuelle est proposée au tarif de 100.00 € sera applicable comme ci-dessous :

- Salle de motricité : payante pour tous les utilisateurs.
- Salles des associations : gratuite pour les associations à but non lucratif et payante pour tout autre utilisateur.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve la proposition de M. le Maire et fixe :

- Une redevance annuelle de 100.00 € pour tous les utilisateurs de la salle de motricité.

- Une redevance annuelle de 100.00 € pour tous les utilisateurs des salles des associations, sauf pour les associations à but non lucratif.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-SEPT02

2. Délibération pour la signature de la convention de mise à disposition des communes de l'outil DECLALOC pour la taxe de séjour :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

A cet effet, 2 formulaires CERFA sont à disposition (n° 14004*04 pour les meublés de tourisme, n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes). Ils doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique Déclaloc de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers la convention ci-annexée, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Il est précisé que Grand Chambéry ou son mandataire sera chargé du suivi des conventions ainsi que du paramétrage de l'outil.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et L. 324-4,

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et le décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve la convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc,

autorise le Maire à signer les documents à intervenir,

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

M. le Maire précise que la taxe de séjour est perçue par Grand Chambéry, cette recette permet de financer les Offices de tourisme, elle représente environs 1 000 000 € pour 2023.

Grand Chambéry paie un prestataire en charge du contrôle du versement de la taxe de séjour, précision Airbnb verse directement la taxe de séjour à Grand Chambéry pour ses adhérents de ce fait le contrôle est difficile.

3. Délibération pour la mise en place de la majoration du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :

Le Maire de Bellecombe en Bauges expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 0 contre 1 abstention 11 pour

Présentation des documents d'AGATE sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe sur les logements vacants (Décret 2023-822 du 25/08/2023).

La taxe sur les logements vacants sera instaurée en 2024, elle sera perçue par l'Etat.

Rappel la taxe d'habitation est maintenues sur les résidences secondaires contrairement aux résidences principales. Le taux de cette taxe d'habitation est lié au taux de la taxe foncière sur l'augmentation des taux, mais le conseil municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux des taxes directes locales jusqu'à la fin du mandat.

Seules les communes éligibles peuvent mettre en place une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les critères d'éligibilités sont les difficultés de logement sur leur territoire. C'est un moyen pour inciter les propriétaires de résidence secondaire à louer ou à vendre ce logement.

Les problèmes de logement dans la région font que l'ensemble des communes des Bauges sont éligibles, pour information 162 communes sont éligibles en Savoie et 2263 communes en France. Le taux actuel est à 10.84 %, c'est le taux le plus bas des communes du cœur des Bauges, après le noyer qui est à 8.71 %, le taux le plus haut étant 19.73 % à Aillon le Jeune. En moyenne la taxe s'élève à 430 € par an sur notre commune.

M. le Maire propose de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires de 20 % ou 30 % Les avis étant partagé équitablement entre 20 % et 30 %, il est proposé une augmentation de 25 %.

Une majoration de 20 % représente une augmentation de 86 € pour une taxe de 430 €

Une majoration de 30 % représente une augmentation de 129 € pour une taxe de 430 €

Une majoration de 25 % représente une augmentation de 107 € pour une taxe de 430 €

Au dernier recensement il y a 57 résidences secondaires, 24 logements vacants et 21 meublés touristiques à Bellecombe en Bauges.

M. SION demande pourquoi ce n'est pas l'Association des Communes des Bauges qui vote ce genre de décision.

M. le Maire rappel de l'ACB n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire présente le projet de décision modificative n° 01-2023 nécessaire pour le budget "GENERAL" de la Commune de Bellecombe en Bauges. La décision modificative s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
60631	500.00 €		Fournitures d'entretien des bâtiments (renouvellement des franges)
60623	500.00 €		Alimentation : gouter garderie + pain repas
6156	4 500.00 €		Entretien système incendie école et SDF 2 années, remise en concurrence entretien VMC et Hottes + ajout VMC SDF, Entretien appareils cuisson non budgété
615221	- 5 940.00 €		Entretien de bâtiments
615231	10 000.00 €		Entretien de voirie
6161	700.00 €		Augmentation assurances de 13 %
6168	130.00 €		Augmentation assurances de 13 %
673	5 210.00 €		Annulation titres sur exercices antérieurs : doublons titres IJ 3205.22 € et TCCFE 2003.59 €
6574	- 6 500.00 €		Erreur imputation au budget
65748	6 500.00 €		Erreur imputation au budget
7022		7 500.00 €	Vente de coupe de bois
70311		800.00 €	Concessions cimetière encaissées
741121		4 100.00 €	Dotation forfaitaire (pas les chiffres lors du vote du BP)
7588		3 200.00 €	Avoir Primagaz 3219.44 et remboursement frais de justice 1000 €
74834		- 5 664.00 €	Erreur imputation au budget
74833		5 664.00 €	Erreur imputation au budget
74832		-107 100.00 €	Erreur imputation au budget subv département
023	-107 100.00 €		Erreur imputation au budget subv département
	- 91 500.00 €	- 91 500.00 €	
Section d'Investissement			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
O21		-107 100.00 €	Erreur imputation au budget subv département
1323		107 100.00 €	Erreur imputation au budget subv département
10226	2 000.00 €		Remboursement TAM
10226		4 800.00 €	TAM (taxe aménagement)
203	2 700.00 €		GEODE topo mairie
2131	- 3 600.00 €		Bâtiment mairie
2184	1 000.00 €		Tabourets école, meuble école, cendrier sur pied SDF, fauteuil mairie
2188	2 700.00 €		Réajustement prix bancs 500 €, lave-linge et sèche-linge école 2120 €
TOTAL	4 800.00 €	4 800.00 €	

Vote : 0 contre

0 abstention

12 pour

5. Délibération pour l'engagement dans la démarche ABC BAUGES 2023 (atlas de la biodiversité communale) :

Un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) a été ouvert par l'Office Français de la Biodiversité en 2023.

Une candidature collective à l'échelle du Massif des Bauges, entre communes volontaires, a été proposée à l'initiative du Parc naturel régional lors d'une présentation du dispositif le 14 novembre 2022.

A l'issue de cette réunion d'information, le Parc a lancé un appel à manifestation auprès des communes du massif : un travail de concertation a été mené avec elles afin d'étudier leur souhait de mise en œuvre possible du projet. Ce travail a été suivi d'une concertation avec des structures naturalistes et avec le réseau des éducateurs à l'environnement du Parc (RePERE).

Le 1 mars 2023, une réunion s'est tenue pour présenter un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires notamment au travers de sa Charte en cours de révision. 14 communes volontaires ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet d'ABC collectif au travers de courriers d'engagement transmis au cours du mois de mars et intégrés à la candidature.

Lors de l'élaboration du programme, chacune des communes volontaires s'est prononcée favorablement à participer à l'autofinancement de l'opération, le Parc assurant la coordination technique de la réalisation des Atlas.

Fin mars 2023, le dossier de candidature commun aux 14 communes volontaires, s'appuyant sur ce programme d'actions, a été transmis par le Parc en réponse à l'appel à projets de l'OFB. La fiche projet de candidature ainsi que l'annexe du programme détaillé sont jointes en annexes à cette délibération.

Le projet ABC Bauges fait partie des 76 projets retenus cette année par l'OFB sur 158 dossiers déposés. L'OFB va ainsi attribuer au Parc une subvention de 185 501,20 euros (sur un coût total du projet ABC Bauges estimé à 248 235,43 euros) afin d'accompagner les 14 communes volontaires du massif dans leurs projets d'ABC respectifs.

Au lancement effectif de la démarche ABC à l'automne, une convention sera élaborée de façon conjointe avec le Parc, afin de définir un plan d'action sur mesure pour le projet d'ABC dans chaque commune et établir le rôle de chacun (Parc, commune) dans son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ***S'ENGAGE*** dans le projet ABC Bauges 2023, et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion du groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.

- **VALIDE** les actions identifiées dans le dossier de candidature lauréat de l'appel à projets 2023 de l'Office Français de la Biodiversité, qui la concernent.
- **PARTICIPE** à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur de 3 344 €.
- **DESIGNE** Mesdames Céline TUTTINO et Bénédicte BROUTIER comme élues référentes pour le projet d'ABC.
- **MANDATE** Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-SEPT06

6. Délibération pour approuver la proposition de l'ONF concernant l'état d'assiette 2024 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
19	IRR	501	7.3	2024	2024	2024	x						ONF-CE-condition technique d'exploitation et de desserte	
27	TS	201	3	2024	2024	2024					x		Pas de demande	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe :

amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L 214-5 du CF)*
NON CONCERNE

- Délivrance des bois ~~après façonnage~~
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Éric DESCHAMPS

} noms et prénoms

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied et ou en bloc aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

M. le Maire précise que la parcelle 19 est située à droite en limite de la commune de Bellecombe en Bauges lorsque que l'on est sur la piste forestière de la motte en Bauges.

La parcelle 27 est dédiée aux coupes d'affouages, une réunion sera organisée prochainement pour rediscuter du mode d'exploitation de ces coupes d'affouages.

Délibération n° DELIB23-SEPT07

7. Délibération pour l'achat des parcelles C 192 et C 193 situées aux Dôdes :

La commune de Bellecombe en Bauges a accueilli lors de précédentes présentations le GAEC « LE SANGLIER PHILOSOPHE » qui souhaite agrandir leur exploitation sur le Cœur des Bauges avec pour projet la création d'un verger afin de produire des fruits et des plantes aromatiques.

Dans ce cadre, il s'avère que la commune de BELLECOMBE en BAUGES a une possibilité de les accueillir sur une parcelle communale.

Le projet concerne la parcelle communale C 194 d'une superficie de 3692 m² situé au lieu-dit « Les Dôdes Nord ».

Ce ténement foncier pourra être agrandi par l'achat par la commune des parcelles C192 d'une superficie de 1010 m² et C193 de 680 m².

Ces 2 parcelles sont la propriété de M Pierre BLANCHIN.

L'ensemble aura au final une superficie de 5382 m².

M. le Maire propose d'acheter les parcelles :

- section C N° 192 de 1010 m²

- section C N° 193 de 680 m²

au prix de 1 690 € à M. Pierre BLANCHIN.

M. le Maire a rencontré M. Pierre BLANCHIN qui accepte sa proposition

Le Conseil Municipal :

- accepte l'achat des parcelles section C n° 192 et 193 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » d'une surface totale de 1 690 m² au prix de 1 690 €.

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte notarié correspondant à cet achat de parcelle.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-SEPT08

8. Délibération pour la signature d'une convention avec le GAEC le « Sanglier Philosophe » concernant la mise en place d'un verger sur la parcelle C 194 :

La commune de Bellecombe en Bauges a accueilli lors de précédentes présentations le GAEC « LE SANGLIER PHILOSOPHE » qui souhaite agrandir leur exploitation sur le Cœur des Bauges avec pour projet la création d'un verger afin de produire des fruits et des plantes aromatiques.

Dans ce cadre, il s'avère que la commune de BELLECOMBE en BAUGES a une possibilité de les accueillir sur une parcelle communale.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de réalisation technique et financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant de la faire exécuter.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Mme AMBLARD demande s'ils plantent des essences locales ? M. LEJEAU réponds qu'il est prévu des essences locales et des essences plus résistantes à la chaleur pour faire face aux changements climatiques.

Mme FOURNET demande quand ils commenceront à exploiter ? M. DELHOMMEAU réponds qu'ils commenceront dès cet automne comme convenu entre les exploitants sortants et entrants.

Délibération n° DELIB23-SEPT09

9. Délibération pour la signature d'une convention avec la SCEA la Maison Blanche concernant la création d'une voie d'accès à la ferme au Chef-Lieu :

La commune de Bellecombe en Bauges et la SCEA de la MAISON BLANCHE ont dans un souci d'intérêt général le souhait d'améliorer l'accès aux bâtiments d'exploitation de la ferme.

Dans ce cadre une étude a permis d'aboutir à un projet de chemin d'accès.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de réalisation technique et financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant

de la faire exécuter.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

M. CAUSSE demande pourquoi on revend après les travaux. M. le Maire lui réponds que l'on ne connaît pas avant travaux l'emprise exacte de la piste. Il précise également que les matériaux seront fournis par la commune et pris au reposoir au niveau du premier parking (ce qui permettra d'agrandir le parking) et de l'ancienne carrière. Si est nécessaire de prendre des matériaux pour la finition à la carrière de Bellecombe en Bauges se sera à la charge de la SCEA de la Maison Blanche.

Délibération n° DELIB23-SEPT10

10. Délibération pour valider l'avenant n°1 concernant la rénovation énergétique de la mairie :

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie, des travaux complémentaires pour le piquage des enduits détériorés du bâtiment de la mairie, s'élevant à 22 399.90 € H.T. sont nécessaire.

M. le Maire présente un avenant au marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie pour le lot N° 4 Façades et propose de valider cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte l'avenant au marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie pour le lot N°4 Façades, entreprise GF FACADES pour un montant 22 399.90 € H.T., soit 26 879.88 € T.T.C
Donne pouvoir à M. le Maire pour signer cet avenant.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

11. Information du Maire :

M. le Maire donne connaissance des décisions prises depuis le dernière séance :

- Arrêté AP 2023-01 : Instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur le pont de Pré Rouge.

- Arrêté 2023-02 : Abrogation de l'arrêté de péril du 27 avril 2022, suite incendie de bâtiments au Tabalet.

- Arrêté AP 2023-02 : Arrêté créant des sens interdit au chef-Lieu.

- Arrêté d'alignement 2023-03 : Chef-Lieu route des Villards.

- Arrêtés d'alignement 2023-02 2023-01 : Carrefour des Dôdes.

- Analyse du trésor public de l'indicateur de pilotage de l'exercice 2022 : indicateur 2022 90/100 (pour mémoire indicateur 2021 80/100).

- Mise à jour de la commission de contrôles des listes électorales :

M. Christian SION

M. Franck HAUGOU

M. Fernand BOUVIER

M. Jean-Louis DAVID

M. François DUSSOLLIER

M. Gérard BOUVIER-ROLLAND

12. Point sur l'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire :

N°	Noms Prénoms	Adresse	Terrain Ref. Cadastrales	DÉPÔT	ACCORD
1002	M. MARIN Jean-Yves	22 chemin du Genevray 74200 Thonon les Bains	B 1257	18/03/2022	19/07/2023
1003	M. PICHOT Julien Mme FRAGNE MCA	67 allée du Fier 74370 PRINGY	A 1314 Lot 2 La Charniaz	16/05/2022	06/09/2023
1009 M01 2022	M et Mme DENISOT Éric	76 chemin de la Romane 73100 TREVIGNIN	A 1011 - A 1367 A 1376 - A 1380 La Charniaz	21/06/2023	11/09/2023

Déclaration de travaux :

N°	Noms Prénoms	Adresse	Terrain Ref. Cadastrales	DÉPÔT	ACCORD
5029	M. BRONNAZ Pierre <i>Division parcellaire</i>	1 bis Impasse du Sous-Bois 73000 BARBERAZ	C 1401 - C 1490 - C 1491 - C1493 Chef-Lieu	21/06/2023	23/08/2023
5030	Mme MULHAUSER Kristine <i>Panneaux photovoltaïques</i>	72 Rue du Mont d'Etrier 73340 Bellecombe en Bauges	C 1629 - C 1620 - C 1619 - C 1636 Les Dôdes	29/06/2023	05/07/2023
5032	M. WU Daw Horng <i>réfection toiture</i>	Allée George Fourcade 97410 Saint Pierre Réunion	C 658 Chef-Lieu	03/07/2023	05/07/2023
5033	M. LEJEAU Bruno <i>Pergola</i>	2128 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	C 1056 Les Dôdes	08/07/2023	12/07/2023
5034	SARL STARWATT M. MOLES LOPEZ <i>Panneaux photovoltaïques</i>	235 rue des Maitres de Forge 73630 Ecole en Bauges	B 583 Broissieux	29/07/2023	02/08/2023

5036	Mme VAGNARD Irène <i>Réfection toiture</i>	500 route de Cudraz 74410 La Chapelle St Maurice	B 220 Entrèves	12/08/2023	26/08/2023
5037	M. DEROIN Corentin <i>Réfection façade et bardage</i>	407 Route de Broissieux 73340 Bellecombe en Bauges	B 1102 Broissieux	09/09/2023	16/09/2023
5038	LE SEQUOIA BLEU <i>Création coyau sur charpente</i>	208 Route des Monts 73340 Bellecombe en Bauges	C 667 Chef-Lieu	11/09/2023	16/09/2023

13. Point sur l'état civil :

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Mariage de M. Harri EVERS et de Mme Marlène EVRARD le 2 septembre 2023
- Naissance de Victor ROZE le 5 août 2023 (Chef-Lieu)
- Naissance de Constance CARON le 1^{er} septembre 2023 (Glapigny)

14. Questions diverses :

Le conseil municipal est informé que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Séance levée à 20 H 36

Signatures des membres présents

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Raymond PRICAZ,

M. François DUSSOLLIER,

M. Christian SION,

M. Franck HAUGOU,

Mme Blandine AMBLARD,

Mme Séverine CHAT,

M. Bruno LEJEAU,

Mme Lauriane PETIT-ROULET,

Mme Isabelle CHERUY,